

PLEIN FEU SUR LA NORME FRANÇAISE EN 1090-2

Depuis le 22 octobre 2010, la réglementation en matière de construction a évolué. Désormais, pour les structures en acier de bâtiment, les maîtres d'ouvrage devront notifier leur choix de classes d'exécution selon la norme française EN 1090-2.

Un choix capital pour une étude sereine

Jusqu'alors peu renseigné par les maîtres d'ouvrage et leur représentant maître d'œuvre en phase de conception, le choix d'une classe de conséquences « ouvrage » CCO est désormais imposé par la norme NF EN 1990. Capital pour l'étude d'un ouvrage notamment une structure métallique, de ce choix découle d'autres classes de conséquences :

- Classe de conséquence par familles d'éléments (éléments secondaires ne participant pas à la stabilité générale, éléments de plancher, ...)
- Catégorie de service et de production par familles d'éléments.

Pour la charpente métallique, l'utilisation de la NF EN 1090-2 et du DTU 32-1, dépend des catégories de production et de service, en liaison avec les classes de conséquences pour la détermination de classes d'exécution appelées EXC1 à EXC4. L'utilisation de ces normes par les entreprises chargées des travaux, selon un mode opératoire bien défini, exige une qualité de contrôle, une traçabilité des matériaux et une rigueur d'exécution sur chantier. Le contrôle du serrage des boulons et la qualité des soudures indispensable en zones sismiques (exigée par NF EN1998-1/art 6.11) en sont de bons exemples.

Le mot de l'expert

« Cette norme NF EN 1090-2+A1 :Nov 2011 est un plan de qualité à l'attention des entreprises chargées des travaux qui exige des maîtres d'ouvrage de spécifier des classes de conséquences d'ouvrage et de fait les classes d'exécution associées en tenant compte des conséquences d'une défaillance ou d'un mauvais fonctionnement de la structure de bâtiment. C'est un choix primordial qui permet de travailler en toute quiétude. »



Paul QUISTIN

Directeur Technique Solidité - ANCO

LA CNC2M APPORTE L'ÉCLAIRAGE NÉCESSAIRE

En janvier 2015, la Commission de Normalisation de la Construction Métallique et Mixte (CNC2M) a édité une revue « Recommandations pour la détermination des classes d'exécution selon la NF EN1090-2 pour les structures en acier de bâtiment ». L'objectif étant de faciliter la compréhension et l'application des notions de classe de conséquences expliquées dans la NF EN 1990 et la NF EN 1991-1-7 et de classes d'exécution selon la NF EN1090-2. Très bientôt téléchargeable gratuitement sur www.sitebncm.fr,

ces recommandations déterminent les exigences associées à la fabrication et au montage des différents éléments d'une structure en acier ou mixte acier-béton.

A RETENIR

L'arrêté du 22 octobre 2010 et les arrêtés modificatifs sur la réglementation parasismique prévoient que l'Eurocode 8-1 et de fait, tous les autres Eurocodes sont applicables à tous les bâtiments neufs dont le permis de construire a été déposé après le 1er janvier 2014.